



CONVERSION DE BREVET MILITAIRE

Vous pouvez obtenir la conversion de votre brevet de conduite militaire en permis de conduire civil, sous certaines conditions. Il doit avoir été validé par les autorités militaires et vous devez remplir les critères notamment d'âge et de santé correspondant à la catégorie de permis que vous souhaitez.

Conditions :

Vous devez détenir un brevet de conduite délivré par les autorités militaires.

Ce brevet est délivré (après une formation et un examen) au personnel militaire qui n'est pas titulaire du permis de conduire pour lui permettre de conduire les véhicules du parc du ministère de la défense.

Vous devez par ailleurs :

- remplir les conditions d'âge prévues par le code de la route pour le permis civil correspondant (de catégorie A, B, C ou D),
- et détenir un avis médical d'aptitude à la conduite établi par un médecin militaire si cela est exigé pour la catégorie de permis demandée.

Demande de la catégorie AM du permis de conduire

Vous devez formuler votre demande depuis le site de l'ANTS : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet et/ou d'une demande de complétude.

Remise du titre

Le permis de conduire est envoyé par voie postale. En cas d'absence lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage. Passé un délai de 7 jours, le permis est renvoyé à l'expéditeur.

Il faut alors contacter l'ANTS pour connaître la démarche à suivre afin d'obtenir le renvoi de votre permis (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>).

Où en est votre permis de conduire ?

Vous pouvez suivre l'avancement de la production et de la distribution de votre permis de conduire :

en contactant le centre d'appel de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés :

- par téléphone au :

3400 (0,06 € / min + prix d'un appel)
De 7h45 à 20h00, du lundi au vendredi
De 8h00 à 17h00, le samedi

- par courriel en remplissant le formulaire dédié à cette adresse :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>